



LEGENDE :

	Collectif
	Non-collectif

COMMUNE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

COMMUNE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

LES AGEUX

3 CONCLUSION

La loi sur l'eau demande d'associer les habitants aux problèmes d'assainissement. C'est l'objet de l'enquête publique. Le Conseil Municipal étudie ce problème en collaboration avec un groupe de travail constitué par des représentants du Département de l'Oise, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la Communauté de Communes et de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Il en ressort le document de zonage (voir plan) qui a été approuvé par délibération municipale.

Le zonage d'assainissement de la commune de Les-Ageux est en collectif sur tout le territoire de la commune sauf les parcelles suivantes qui sont en assainissement autonome :

- Parcelles n°1790, 1785, 1788, 1789 de la Section A feuille 5,
- Parcelles n°92, 93 et 94 de la Section A feuille 1,
- Parcelles n° 1764 et 1767 de la section A feuille 4,
- Parcelles n° a423 de la section A feuille 2.